



COMMUNIQUE DE PRESSE

26 août 2015

Simplification des transactions immobilières

Sylvia Pinel, ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité, a présenté aujourd'hui en Conseil des Ministres une ordonnance visant à simplifier les transactions immobilières.

Tout en améliorant les modalités d'information de l'acquéreur, dès le stade de la promesse de vente, sur le bien dont il va devenir propriétaire, cette ordonnance amende les dispositions de la loi ALUR afin de fluidifier les transactions immobilières.

Par cette ordonnance :

- les éléments d'information et documents requis ne devront plus obligatoirement être annexés à la promesse de vente, mais pourront être remis à l'acquéreur en amont de la signature de la promesse, et transmis sur tout support et tout moyen, y compris sous forme dématérialisée ;
- les informations financières de la copropriété seront ciblées sur les seuls éléments utiles pour l'acquéreur, et l'établissement des éléments nécessaires à cette information sera simplifié ; un arrêté précisera le contenu de ces informations ;
- l'information à transmettre sera adaptée en fonction de la situation de l'acquéreur ou du bien. Par exemple : elle supprime l'obligation de transmettre des informations sur la copropriété dans le cas où l'acquéreur est déjà copropriétaire d'un autre lot ; ou encore, les documents exigibles en cas de ventes de lots secondaires tels que les caves, parking etc., sont désormais allégés pour cibler les plus pertinents.

Cette ordonnance a reçu l'avis favorable du Conseil Supérieur du Notariat et du Conseil National de la Transaction et de la Gestion Immobilières qui réunit professionnels et consommateurs. Elle s'inscrit dans une démarche de simplification du droit applicable au marché immobilier, afin de le rendre plus fluide, plus efficace et plus simple pour les Français, et de redonner de la confiance aux acteurs, indispensable pour relancer ce secteur.

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr

www.lot-et-garonne.gouv.fr



[@prefet47](https://twitter.com/prefet47)